



**CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 28

**TRANSFERT DES COMPÉTENCES DE L'AIDE AUX PERSONNES
HANDICAPÉES, AUX ENFANTS, ADOLESCENTS ET JEUNES ADULTES
AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.) DE LA COMMUNE
DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS**

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
22 septembre 2022		33	25	32

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 29 septembre 2022 à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Molière en séance publique sous la présidence de M. Yoann GNERUCCI, Premier Adjoint au Maire.

Etaient présents : M. GNERUCCI, M. BACQUET, Mme NOURI, M. PRIARONE, Mme LOUISA, M. MASSON, Mme PICQ, Mme DEMONEIN, M. BUSNEL, Mme STEINMETZ, Mme BOUVARD, M. BENHAMOU, Mme LELEU, M. BESSERER, M. LEMAITRE, Mme METIVIER, Mme LEGRAND, M. FABRE, M. DAMO, Mme BIANCHI, M. TISSIER, M. GUÉRIN, M. COUTANT, M. LUCHINI, Mme AUZOLAT.

Absents ayant donné pouvoir : M. Jean CAYRON à M. Yoann GNERUCCI, M. Jean-Claude SAVIO à Mme Isabelle NOURI, Mme Pascale TESSONNEAU à M. Robert MASSON, M. Kader MERIMECHE à Mme Marie-Reine LOUISA, M. Patrick FLECHE à Mme Martine BOUVARD, Mme Isabelle SUCHET à M. Ken TISSIER, Mme Claude ICHARD à M. Julien LUCHINI.

Absent : Mme SCHWALLER.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Line BIANCHI

Madame NOURI soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

VU le Code Général des collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles R. 2221-16 et R. 2221-17,

VU la délibération municipale n°41 du 25 juin 2015 instaurant le Service Public de la Petite Enfance,

VU la délibération municipale n°03 du 20 septembre 2016 modifiant l'Établissement public industriel et commercial (E.P.I.C.) Roquebrunois de la Petite Enfance en un Établissement Public Administratif (E.P.A.) et approuvant ses statuts afin d'assurer la gestion d'établissements d'accueil de jeunes enfants sur le territoire de Roquebrune-sur-Argens,

AR Prefecture

083-218301075-20220929-DEL2909202228-DE
Reçu le 04/10/2022
Publié le 04/10/2022

VU la délibération municipale n° 28 du 09 juillet 2020 approuvant les statuts modifiés de l'E.P.A. de gestion Roquebrunois de la Petite Enfance,

VU la délibération municipale n° 27 du 29 septembre 2022 emportant dissolution de l'Etablissement Public Administratif (EPA) de gestion Roquebrunois de la Petite Enfance et sous réserve de son approbation par l'assemblée délibérante,

VU l'avis du Comité Technique réuni en date du 19 septembre 2022,

CONSIDERANT que la Municipalité projette de dissoudre l'EPA de gestion Roquebrunois de la Petite Enfance et transférer à la Commune à compter du 31 décembre 2022 minuit, ses compétences et personnels dans le respect des dispositions législatives en vigueur,

CONSIDERANT qu'afin de dynamiser le service public de l'aide sociale et mutualiser les moyens techniques et humains, il est proposé de transférer au 1^{er} janvier 2023 les compétences de l'aide aux personnes handicapées, aux enfants (gestion des établissements d'accueil de jeunes enfants et d'un relais petite-enfance), adolescents et jeunes adultes ainsi que les contrats et les personnels (anciennement détenus, conclus et employés par l'E.P.A., de la Commune vers le Centre communal d'action sociale (C.C.A.S),

CONSIDERANT que le transfert de compétences repose sur les objectifs suivants :

- sécuriser l'aide sociale légale notamment en matière de handicap,
- renforcer l'aide sociale facultative en direction des familles de jeunes (avec notamment la gestion des établissements d'accueil de jeunes enfants et d'un relais petite enfance),
- dynamiser le secteur animation et l'aide aux services.

CONSIDERANT que ledit transfert de compétences et de personnels sera effectif à compter du 1^{er} janvier 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le transfert des compétences de l'aide aux personnes handicapées, aux enfants (gestion des établissements d'accueil de jeunes enfants et d'un relais petite-enfance), adolescents et jeunes adultes ainsi que les contrats et les personnels anciennement détenus, conclus et employés par l'E.P.A., de la Commune vers le Centre communal d'action sociale (C.C.A.S) le 1^{er} janvier 2023.

25 voix POUR, 3 voix CONTRE (M. Julien LUCHINI, Mme Michèle AUZOLAT, Mme Claude ICHARD),
4 ABSTENTIONS (Mme Isabelle SUCHET, M. Ken TISSIER, M. Guillaume GUÉRIN, M. Olivier COUTANT),

A la majorité

ROQUEBRUNE SUR ARGENS, 29 septembre 2022



Pour le Maire absent,
Yoann GNERUCCI
Premier Adjoint au Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.